

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 13 juillet 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 032-2202/17/BM**

**■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société  
Crédit Agricole Immobilier Promotion du Plateau de l'Environnement à Allauch  
MET 17/3765/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit du « Plateau de l'Environnement » se trouve en périphérie Nord des zones urbanisées de la commune d'Allauch. Il est bordé au Sud par de l'habitat individuel et au Nord par de la zone naturelle.

Conformément aux orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ce secteur prend en compte dans le cadre de son aménagement le paysage environnant tout en contribuant à la diversification et à la mixité de l'habitat.

Le Crédit Agricole Immobilier Promotion envisage la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat comportant 100 logements dont 31 logements sociaux pour une surface de plancher de 6423m<sup>2</sup>.

Afin d'accompagner l'urbanisation du secteur, la commune d'Allauch, la Métropole Aix-Marseille Provence et Le Crédit Agricole Immobilier Promotion se sont rapprochés aux fins de conclusion d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction envisagée par l'opérateur.

L'article L331-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Il convient de préciser que bien que de compétence métropolitaine, le Projet Urbain Partenarial permet le financement d'ouvrages relevant de compétences d'autres collectivités.

**Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2017**

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial « Plateau de l'Environnement » est fixé par la convention de PUP. Il comprend la mise en œuvre d'un élargissement de voirie inscrit au Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'une partie des réseaux secs et humides y afférents. La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Métropole.

La convention sera conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et Le Crédit Agricole Immobilier Promotion.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'accompagner le développement du Plateau de l'Environnement par la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial ;

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexé de Projet Urbain Partenarial conclu avec Le Crédit Agricole Immobilier Promotion pour le secteur dit du Plateau de l'Environnement situé sur la commune d'Allauch.

##### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2017**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants : Sous-Politique C140 - Opération 2013 120000.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole, opération 2013 120000 – Nature 1348 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS